

Information

CONFINEMENT

ORGANISATION DE LA RENTÉE SCOLAIRE



Une attestation de déplacement est obligatoire pour déposer ou récupérer votre enfant à son école.
Vous pouvez la télécharger directement [ici](#)

(Attention elle est à faire tamponner par l'établissement scolaire de votre enfant).

Informations complémentaires du ministère de l'éducation nationale :

A compter du 2 novembre 2020 et durant la période de confinement, sont autorisés :

Les déplacements depuis le domicile pour accompagner ou aller chercher les enfants à l'école, ou à l'occasion de leurs activités périscolaires ; Les déplacements, sans accompagnateur, des écoliers, collégiens ou lycéens pour se rendre dans leur établissement.

Le déplacement entre le domicile et l'Ecole doit être justifié.

Parents et accompagnateurs

Pour les parents ou les accompagnateurs : attestation permanente.

Collégiens et lycéens : ☐

Pour les collégiens et les lycéens, la seule présentation du cahier de correspondance suffit pour justifier du déplacement.